

La Conférence de La Haye

participeront-elles ?

Depuis plusieurs jours, des échanges de vues très intéressants se sont poursuivis entre le Cabinet français et le département d'Etat à Washington...

Le programme de la Conférence

La Haye, 27 mai. — L'Agence Télégraphique Néerlandaise apprend que les invitations pour la prochaine conférence de La Haye ont été lancées par le président de la Conférence...

On a l'intention de réunir à La Haye, le 26 juin, deux commissions : une composée d'experts des Etats qui ont pris part à la Conférence de Gênes...

Les commissions sus-dites auront à étudier les différends existants en matière de dettes, de propriété privée et de crédits entre le gouvernement soviétique et les autres gouvernements.

Le 20 juin, au plus tard, les noms des pays participants et de leurs experts seront communiqués aux pays membres de la commission, ce qui se fera par l'intermédiaire du secrétaire général.

Les commissions sus-dites auront à étudier les différends existants en matière de dettes, de propriété privée et de crédits entre le gouvernement soviétique et les autres gouvernements.

Le 20 juin, au plus tard, les noms des pays participants et de leurs experts seront communiqués aux pays membres de la commission, ce qui se fera par l'intermédiaire du secrétaire général.

Les commissions sus-dites auront à étudier les différends existants en matière de dettes, de propriété privée et de crédits entre le gouvernement soviétique et les autres gouvernements.

Le 20 juin, au plus tard, les noms des pays participants et de leurs experts seront communiqués aux pays membres de la commission, ce qui se fera par l'intermédiaire du secrétaire général.

Les commissions sus-dites auront à étudier les différends existants en matière de dettes, de propriété privée et de crédits entre le gouvernement soviétique et les autres gouvernements.

Le 20 juin, au plus tard, les noms des pays participants et de leurs experts seront communiqués aux pays membres de la commission, ce qui se fera par l'intermédiaire du secrétaire général.

Les commissions sus-dites auront à étudier les différends existants en matière de dettes, de propriété privée et de crédits entre le gouvernement soviétique et les autres gouvernements.

Le 20 juin, au plus tard, les noms des pays participants et de leurs experts seront communiqués aux pays membres de la commission, ce qui se fera par l'intermédiaire du secrétaire général.

Les commissions sus-dites auront à étudier les différends existants en matière de dettes, de propriété privée et de crédits entre le gouvernement soviétique et les autres gouvernements.

Le 20 juin, au plus tard, les noms des pays participants et de leurs experts seront communiqués aux pays membres de la commission, ce qui se fera par l'intermédiaire du secrétaire général.

Les commissions sus-dites auront à étudier les différends existants en matière de dettes, de propriété privée et de crédits entre le gouvernement soviétique et les autres gouvernements.

Le 20 juin, au plus tard, les noms des pays participants et de leurs experts seront communiqués aux pays membres de la commission, ce qui se fera par l'intermédiaire du secrétaire général.

Les commissions sus-dites auront à étudier les différends existants en matière de dettes, de propriété privée et de crédits entre le gouvernement soviétique et les autres gouvernements.

Le 20 juin, au plus tard, les noms des pays participants et de leurs experts seront communiqués aux pays membres de la commission, ce qui se fera par l'intermédiaire du secrétaire général.

Les commissions sus-dites auront à étudier les différends existants en matière de dettes, de propriété privée et de crédits entre le gouvernement soviétique et les autres gouvernements.

Le 20 juin, au plus tard, les noms des pays participants et de leurs experts seront communiqués aux pays membres de la commission, ce qui se fera par l'intermédiaire du secrétaire général.

Les commissions sus-dites auront à étudier les différends existants en matière de dettes, de propriété privée et de crédits entre le gouvernement soviétique et les autres gouvernements.

Le 20 juin, au plus tard, les noms des pays participants et de leurs experts seront communiqués aux pays membres de la commission, ce qui se fera par l'intermédiaire du secrétaire général.

Les commissions sus-dites auront à étudier les différends existants en matière de dettes, de propriété privée et de crédits entre le gouvernement soviétique et les autres gouvernements.

Le 20 juin, au plus tard, les noms des pays participants et de leurs experts seront communiqués aux pays membres de la commission, ce qui se fera par l'intermédiaire du secrétaire général.

Les commissions sus-dites auront à étudier les différends existants en matière de dettes, de propriété privée et de crédits entre le gouvernement soviétique et les autres gouvernements.

Le 20 juin, au plus tard, les noms des pays participants et de leurs experts seront communiqués aux pays membres de la commission, ce qui se fera par l'intermédiaire du secrétaire général.

Les commissions sus-dites auront à étudier les différends existants en matière de dettes, de propriété privée et de crédits entre le gouvernement soviétique et les autres gouvernements.

Le 20 juin, au plus tard, les noms des pays participants et de leurs experts seront communiqués aux pays membres de la commission, ce qui se fera par l'intermédiaire du secrétaire général.

Les commissions sus-dites auront à étudier les différends existants en matière de dettes, de propriété privée et de crédits entre le gouvernement soviétique et les autres gouvernements.

Le 20 juin, au plus tard, les noms des pays participants et de leurs experts seront communiqués aux pays membres de la commission, ce qui se fera par l'intermédiaire du secrétaire général.

Les commissions sus-dites auront à étudier les différends existants en matière de dettes, de propriété privée et de crédits entre le gouvernement soviétique et les autres gouvernements.

Le 20 juin, au plus tard, les noms des pays participants et de leurs experts seront communiqués aux pays membres de la commission, ce qui se fera par l'intermédiaire du secrétaire général.

Les commissions sus-dites auront à étudier les différends existants en matière de dettes, de propriété privée et de crédits entre le gouvernement soviétique et les autres gouvernements.

Le 20 juin, au plus tard, les noms des pays participants et de leurs experts seront communiqués aux pays membres de la commission, ce qui se fera par l'intermédiaire du secrétaire général.

Les commissions sus-dites auront à étudier les différends existants en matière de dettes, de propriété privée et de crédits entre le gouvernement soviétique et les autres gouvernements.

Le 20 juin, au plus tard, les noms des pays participants et de leurs experts seront communiqués aux pays membres de la commission, ce qui se fera par l'intermédiaire du secrétaire général.

Les commissions sus-dites auront à étudier les différends existants en matière de dettes, de propriété privée et de crédits entre le gouvernement soviétique et les autres gouvernements.

LES RÉPARATIONS

Le différend Wirth-Hermès

Paris, 27 mai. — La situation créée par le conflit Wirth-Hermès, est actuellement stationnaire. Le Cabinet attend, pour prendre une décision définitive, la réponse aux renseignements complémentaires que M. Bergmann est chargé de demander.

On déclare, d'autre part, que M. Wirth a chargé M. Bergmann de demander, à la Commission des réparations, de reporter à une date postérieure au 31 mars, le délai fixé pour l'arrêt de l'émission des billets de banque. On attend la réponse de Paris.

Une impression favorable aux Etats-Unis

Washington, 27 mai. — Les milieux autorisés, commentent favorablement l'attitude de la France en ce qui concerne les travaux de la Commission des banquiers.

Ces milieux estiment qu'il est encourageant de voir la France chercher à ne pas accroître les charges financières de l'Allemagne au-delà des possibilités et que ces bases de bons sens et de citoyenneté incitent la majorité du reste du monde à aider l'Europe en aidant l'Allemagne.

A propos du voyage de M. Poincaré à Londres

On remarque que le voyage que M. Poincaré doit faire à Londres, à l'occasion des fêtes données en l'honneur de Verdun, coïncidera avec des dates politiques importantes.

En effet, la manifestation en l'honneur de Verdun aura lieu le 17 juin. Or la Conférence de La Haye doit s'ouvrir le 20 de ce mois. D'autre part, la seconde quinzaine de juin sera la période critique des réparations si l'Allemagne n'accepte pas les conditions des Alliés pour le moratorium.

L'échéance est bien fixe, mais la Commission des réparations a l'habitude de laisser à la partie débiteuse un délai d'une quinzaine avant de dresser constat. Il est donc fort possible que la manifestation prévue du 17 juin coïncide avec une conférence politique de M. Lloyd George et de M. Poincaré.

UNE EXPLOSION dans un dépôt de munitions en Suisse

Deux morts quarante blessés. Thonon, 27 mai. — Hier soir, à 7 h. 45, s'est produite une explosion au dépôt de munitions de Lerchenfeld. L'explosion a été formidable et a causé de graves dommages.

Les deux morts, deux enfants qui jouaient non loin du dépôt, et en outre on compte une quarantaine de personnes blessées, dont quelques-unes grièvement.

Le commandant de place a organisé des secours. Les débris de munitions ont été évacués.

LA GUERRE CIVILE EN IRLANDE

17 incendies en une soirée à Belfast. Belfast, 27 mai. — Il y a eu hier soir à Belfast 17 incendies dus à la malveillance. Des bombes incendiaires ont été trouvées dans plusieurs immeubles, notamment dans une école protestante et dans divers dépôts de marchandises.

Les débris de ces bombes ont été retrouvés à Belfast du 20 au 26 mai et de 23 tués et de 70 blessés.

Le Congrès eucharistique de Rome

L'audience accordée aux Français par le Pape. Rome, 27 mai. — L'audience des congressistes français a eu lieu à 2 heures, en raison du grand nombre d'audiences précédentes que le Souverain Pontife avait déjà accordées.

Les assistants, en attendant l'arrivée du Pape, chantaient des cantiques et récitait des prières.

A 2 h. précises, le Pape faisait son entrée précédé d'une garde d'honneur de gardes palatins et de gardes nobles. Des acclamations et des vivats se faisaient aussitôt entendre.

Le Pape prenait place sur le trône et le cardinal Maurin, archevêque de Lyon, sur un geste d'invitation du Souverain Pontife, a lu une courte adresse d'hommages pour présenter les pèlerins.

Le Pape parle affectueusement de la France. A peine l'archevêque de Lyon a-t-il terminé la lecture de son adresse d'hommages, qu'il a prononcé la bénédiction pontificale, ce que le Pape prend la parole en français et parle un peu de sa patrie.

Il a prononcé la bénédiction pontificale, ce que le Pape prend la parole en français et parle un peu de sa patrie.

Il a prononcé la bénédiction pontificale, ce que le Pape prend la parole en français et parle un peu de sa patrie.

Il a prononcé la bénédiction pontificale, ce que le Pape prend la parole en français et parle un peu de sa patrie.

Il a prononcé la bénédiction pontificale, ce que le Pape prend la parole en français et parle un peu de sa patrie.

Il a prononcé la bénédiction pontificale, ce que le Pape prend la parole en français et parle un peu de sa patrie.

Il a prononcé la bénédiction pontificale, ce que le Pape prend la parole en français et parle un peu de sa patrie.

Il a prononcé la bénédiction pontificale, ce que le Pape prend la parole en français et parle un peu de sa patrie.

Il a prononcé la bénédiction pontificale, ce que le Pape prend la parole en français et parle un peu de sa patrie.

Il a prononcé la bénédiction pontificale, ce que le Pape prend la parole en français et parle un peu de sa patrie.

Il a prononcé la bénédiction pontificale, ce que le Pape prend la parole en français et parle un peu de sa patrie.

Il a prononcé la bénédiction pontificale, ce que le Pape prend la parole en français et parle un peu de sa patrie.

Il a prononcé la bénédiction pontificale, ce que le Pape prend la parole en français et parle un peu de sa patrie.

Il a prononcé la bénédiction pontificale, ce que le Pape prend la parole en français et parle un peu de sa patrie.

Il a prononcé la bénédiction pontificale, ce que le Pape prend la parole en français et parle un peu de sa patrie.

Il a prononcé la bénédiction pontificale, ce que le Pape prend la parole en français et parle un peu de sa patrie.

Il a prononcé la bénédiction pontificale, ce que le Pape prend la parole en français et parle un peu de sa patrie.

Il a prononcé la bénédiction pontificale, ce que le Pape prend la parole en français et parle un peu de sa patrie.

Colonniers et Terrassiers

La France, pays du fonctionnarisme, a réalisé ce paradoxe amusant d'entretenir des fonctionnaires chargés de faire appliquer un loi et d'autres fonctionnaires chargés de s'assurer qu'elle est régulièrement violée.

Chacun sait ce que sont les inspecteurs du travail : ils ont la mission importante d'assurer à l'ouvrier un maximum de salaire de huit heures par jour ou 48 heures par semaine. En face d'eux, existent des inspecteurs d'Académie, dont la mission, exactement inverse, est d'obliger les professeurs de collèges et lycées à suivre le programme imposé. Et nul n'ignore que ce programme est tellement chargé qu'il faut consacrer 10 à 12 heures de travail quotidien pour le faire compris.

A ce moment-là, il est intéressant de trouver des exceptions, aussi malheureuses l'une que l'autre. Les uns vous affirment que l'enfant a des tentations instinctives qui empêchent le surmenage cérébral. Ah ! le joli mot, le délicat euphémisme ! Il paraît que nos enfants ne se fatiguent pas parce qu'ils sont facilement inattentifs. Raison absurde en vérité et qui est le plus cruel réquisitoire contre des méthodes d'enseignement qui se valent d'attention à l'attention de l'élève.

Les autres font état de récriminations officielles accordées aux scolaires de tout ordre. Il ne manquera plus que cela, vraiment ! Pour ma part, je m'amuse parfois à contempler des ouvriers terrassiers exclusivement occupés à remuer de la terre et je puis affirmer sans crainte d'être démenti qu'ils aussi connaissent les récriminations officielles, qu'elles soient officielles ou inattendues ; mais ils ont la loi de leur côté.

L'Académie de Médecine, justement émue des conditions défectueuses dans lesquelles vivent nos enfants, après bien d'autres mesures dont nous avons déjà cité les principales, se préoccupe en ce moment des heures de travail imposées aux élèves dans les établissements de l'enseignement secondaire. Le résultat de son enquête n'est pas gai et ouvre de bien sombres perspectives aux pères de famille soucieux de la santé de leurs enfants. Qu'en juge !

Au lycée Louis-le-Grand, un des plus grands lycées de Paris, mais où on subit sans doute la désastreuse influence du voisinage tout proche de la Sorbonne, les élèves sont tenus de fournir 78 heures de travail par semaine. Ils ont bien le droit de se plaindre, mais c'est inutile. Et je n'en reviens rien. L'Académie de Médecine ne nous autoriserait pas à mettre en doute les chiffres qu'elle avance.

Le voilà bien le surmenage intensif et obligatoire ! On reste révolté devant ce total aussi coquet et un peu exagéré, surtout au moment des chahuts de Pâques, la croissance des collégiens est soumise à un effort qui n'est pas facile à supporter. Voilà sans doute les raisons qui ont fait que les éducateurs aient aboussié les résultats déconcertants auxquels aboutissent parfois les éducations les mieux suivies !

Sans tirer d'autre conclusion de cet exposé, est-ce donc inutile de comparer les deux efforts de l'adolescent et de l'adulte ? Le premier, un plein travail d'évolution physiologique, soumis à la tyrannie de ces deux forces, auxquelles il ne peut se soustraire, la croissance et la puberté, est condamné à un effort continu et prolongé ; l'autre, en possession de la plénitude de sa puissance physique, reste protégé contre tout excès par une loi bienfaisante.

Pour nos enfants et pour l'avenir de la race, souhaitons que la réforme de l'enseignement se fasse au plus tôt et qu'elle se conjugue harmonieusement avec la loi toujours en suspens sur l'éducation physique obligatoire.

Docteur Henri DIFERÉ.

Une explosion, près de Cologne

Cinq tués, plusieurs blessés. Mayence, 27 mai. — Une forte explosion s'est produite à Schlebusch, près de Cologne, dans une fabrique chimique. Une dizaine d'ouvriers seulement étaient présents. Il y a eu cinq tués et plusieurs blessés, dont un grièvement.

Les causes de l'accident n'ont pu encore être établies.

LES REPARATIONS

Le Cabinet de Berlin accepte les bases établies par M. Hermès

Berlin, 27 mai. — D'après ce que disent les organes officiels, la presse unanime du Cabinet considère que rien ne s'oppose plus à l'acceptation des bases établies par M. Hermès. Le chancelier lui-même semble s'être rangé à cette opinion.

Après avoir conféré avec les chefs de parti de la coalition, il s'est entretenu cet après-midi avec les représentants des populistes et des indépendants. Une très grosse majorité dans les milieux parlementaires, est d'ailleurs favorable à la convention provisoire arrêtée par M. Hermès.

A la fin de l'après-midi, le Cabinet prendra une décision formelle, puis la Commission des Affaires étrangères convoquée pour la même heure commencera immédiatement à discuter les propositions de Paris. C'est donc lundi prochain que le chancelier, puis M. Rathenau, et peut-être M. Hermès feront un exposé de la politique extérieure et en particulier de la question des réparations. L'approbation d'une très grande majorité de l'assemblée ne fait aucun doute.

Autant qu'il se dégage des informations très confuses qui ont été publiées, les bases de l'équilibre budgétaire prévu seraient les suivantes : l'emprunt extérieur ferait face aux réparations en espèces et aux frais d'occupation. Les réparations en nature devraient être couvertes par des impôts ou par des emprunts intérieurs.

Les populistes réservent encore leur attitude et l'aile droite de ce parti persiste dans une opposition dont le mécontentement à l'égard de M. Hermès est manifeste. Mais cette semaine était la manifestation. Mais c'est à présent qu'il sera discutée la question de l'emprunt que se produira la grosse résistance. Il ne faut pas oublier, en effet, que de nombreux milieux industriels ne veulent pas de la stabilisation du mark.

UN CONSEIL DES MINISTRES A BRUXELLES

Bruxelles, 27 mai. — On annonce qu'un conseil des ministres se réunira lundi matin, sous la présidence du Roi. Il s'occupera de la situation internationale et principalement de l'échéance du 31 mai, ainsi que des éventualités à envisager.

LES INCIDENTS EN ALLEMAGNE

Un officier français et un officier italien tués au cours d'une perquisition, malgré la présence d'un officier allemand. Landshut, 27 mai. — Un officier français et un officier italien, appartenant à la Commission internationale de Munich, et accompagnés d'un officier allemand, s'étaient rendus, hier, à Landshut, pour procéder à une perquisition dans une caserne de police. La foule s'est aussitôt amassée devant leur automobile et a tué les officiers. L'officier allemand s'est très correctement comporté, en essayant de calmer la foule et de protéger ceux qu'il avait mission d'accompagner. Il a même été passablement hostilité.

La mission a dû repartir, aussitôt, sans avoir rien fait. On croit que la manifestation a été organisée par la police locale.

Un discours de M. Clemenceau à Nantes

Nantes, 27 mai. — M. Georges Clemenceau a inauguré, cet après-midi, dans la cour d'honneur du Lycée de Nantes, un monument aux maîtres et élèves de la ville, victimes de la guerre. On sait qu'il fit ses études de 1832 à 1838, dans ce lycée, qui porte aujourd'hui son nom. Chaleureusement acclamé par la foule des invités et des élèves, il a prononcé un discours dans lequel il a dégagé les leçons de la guerre.

Le Maire de Nantes et le Recteur ont également pris la parole.

Les Ecoles militaires à l'ordre de l'armée

Paris, 27 mai. — Le ministre de la Guerre et des Pensions cite à l'ordre de l'armée : L'école militaire de Gênes. En développant chez les officiers du Génie un esprit de recherche scientifique, l'initiative, le culte du devoir militaire poussé jusqu'au sacrifice, a bien mérité du pays.

L'école militaire d'Attilier. A mis au service de la défense nationale et de la défense de la Patrie et entretenu un cadre sans cesse grandissant d'officiers d'artillerie dont la collaboration étroite avec les autres armes, la valeur technique et la vaillance, ont largement contribué à la victoire.

L'école du Service de Santé militaire du Val-de-Grâce. Fidèle à ses nobles traditions, a su inspirer le culte de la science et l'esprit de sacrifice aux officiers du corps de santé militaire qui, par leur dévouement et l'abandon de leur vie, ont fait preuve, au cours de la grande guerre, de nos acquis des titres imprescriptibles à la reconnaissance du pays.

Le pain à 1 fr. 05 à Paris

Paris, 27 mai. — Au cours d'une entrevue qui a eu lieu cet après-midi à l'Hôtel de Ville, entre M. Autrand, préfet de la Seine, et une délégation du syndicat de la boulangerie, il a été décidé que le prix de pain serait porté à 1 fr. 05 à partir du 1^{er} juin prochain.

CHRONIQUE DU PRINTEMPS

Le langage des fleurs

Neel-ce pas le plus délicat et le plus poétique de tous les langages, celui dont chaque mot porte les couleurs tendres ; dont chaque pensée est un parfum. Il est le langage aimé par les poètes, par les amoureux, par les délicats et les tendres sentiments que les mots ne pourraient pas formuler ; le langage qui exprime le mieux les vœux de fête, de bonheur ou de santé, car les fleurs peuvent être offertes en toutes circonstances. On le présente à une reine à l'occasion de son couronnement ; à une fiancée, à un malade, et elles sont toujours bien accueilli.

Autres, chaque fleur était un symbole, exprimait une pensée spéciale, avait un sens particulier.

La plupart du temps, la fleur avait une signification sentimentale ; elle exprimait les désirs et les vœux secrets que les lèvres n'osaient traduire.

Voici la curieuse éloquence emblématique que la tradition accorde à certaines fleurs :

Acacia : Votre amour pénètre mon cœur. Amaranthe : L'attente ne me lase pas, elle exalte mes sentiments.

André : Vous m'inspirez de purs pensées et une très haute estime. Anis : Ayez foi en mes promesses, je ne les oublierai jamais.

Asperula : Je suis prudent et discret. Azalée : Tout ce qui me vient de vous, ne fait que votre regard, me procure du bonheur.

Balsamine : Quand nous me tendresse impatiemment vous inspirez-elle de l'intérêt ? Basilic : Je souffre de vos dédains. Begonia : Ma froideur n'est qu'apparente, elle est la timidité qui me paralyse.

Bleuet : X ne jure pas vous avouer les sentiments que vous avez fait naître dans mon âme. Boule de neige : Je cache mon ardeur sous une apparence froideur.

Bouton d'or : Ma tendresse est aussi pure, aussi solide que l'or. Bruyère : Croyez à ma constance.

Campanule : Je souffre de votre coquetterie. Chèvrefeuille : Les liens qui nous unissent sont éternels.

Coquelicot : Votre amour est trop violent pour durer. Coquelicot : Encore un retard, pourquoi ?

Cyclamen : Votre cruauté fait ma torture. Dahlia : Croyez à ma reconnaissance.

Datura : Je souffre de vos dédains. Datura : Ma froideur n'est qu'apparente, elle est la timidité qui me paralyse.

Églantine : Dans ma solitude et dans mon recueillement je ne pense qu'à vous. Géranium : Aimer moins, ce n'est plus aimer.

Géranium : Ma pensée ne vous quitte jamais. Giroflée : Nul obstacle ne saurait me décourager.

Glacis : J'attends avec impatience votre retour. Hélioïpe : Votre absence fait ma tristesse.

Hortensia : Je doute, je ne sais plus si je dois croire en vous. Houblon : Vous me jugez mal, vous vous méprenez sur mes sentiments.

Immortelle : Mes sentiments sont éternels. Iris : Je vous comprends et je vous apprécie.

Lavande : J'ai autant de respect que d'amour pour vous. Lierre : Je meurs où je m'attache.

Lilac : C'est la pureté de votre âme qui m'a séduit. Lilas : Les chagrins mêmes qui me viennent de vous me sont chers.

Muguet : Votre simplicité me plaît. Myosotis : Ne m'oubliez pas. Œillet : Ne doutez pas de ma franchise.

Œillet : Ces fleurs sont un hommage à votre pureté. Pensée : Toutes mes pensées sont pour vous.

Perce-neige : Votre amour est dans mon cœur comme il y a du bleu dans le ciel. Réglisse : J'attends votre réponse.

Verveine : Vous pouvez vous en rapporter à ma discrétion. Violette : Malgré votre modestie je connais vos mérites.

M. DESCHAMPS.

Le nouveau Code de la Route

LES OBLIGATIONS ET LES DROITS DES CYCLISTES

Le Code de la route définit pour la première fois, d'une façon générale, les droits et devoirs du cycliste sur la route. Antérieurement, cette matière n'avait été touchée que par les préfets et les maires ; à présent, elle est réglée par un Code, le même pour toute la France ; mais il ne faut pas perdre de vue que préfets et maires, convoqués par le droit, dans leur ressort, l'agraveront les mesures édictées, et de ce fait, il y aura encore, de ci de là, de désagréables surprises. Mais voyons, dans l'ordre ou le Code de la route les inscriptions, quelles sont les obligations du cycliste à partir du 27 mai prochain.

Éclairage. — Dès la chute du jour, tout cycliste doit être pourvu d'un feu visible de l'avant et de l'arrière, soit de feu électrique, soit de feu à l'huile, et d'un appareil à surface réfléchissante rouge à l'arrière. (Art. 49 du Code de la route). L'obligation de l'éclairage arrive part du 27 mai 1922.

Signaux sonores. — Tout cycliste doit être muni d'un appareil avertisseur, constitué par un timbre à note aigu ou un grelot, dont le son puisse être entendu à 50 mètres au moins et qui sera sonné dans les cas suivants : l'emploi de tout autre signal sonore est interdit. (Art. 50).

Plaques. — Tout cycliste doit porter une plaque métallique indiquant le nom et le domicile du propriétaire, ainsi qu'un n° d'ordre, si le propriétaire est titulaire d'un feu électrique. (Art. 51).

Vitesse. — Les cyclistes doivent prendre une allure modérée dans la traversée des agglomérations, ainsi qu'aux croisements, carrefours et tournants des voies publiques ; ils ne peuvent former dans les rues des groupes susceptibles d'entraver la circulation. (Art. 52).

Croisement ou dépassement. — Les cyclistes doivent prendre leur droite lorsqu'ils croisent des véhicules quelconques, des cycles ou des animaux et leur gauche lorsqu'ils veulent les dépasser ; dans ce dernier cas, ils sont tenus d'avertir le conducteur ou le cavalier au moyen de leur appareil sonore et de modérer leur allure. (Art. 53).

Réglementation de la circulation des cycles. — Par dérogation à l'article 12, la circulation des cycles est admise sur les trottoirs, à condition que les machines soient conduites à la main.

En outre, le long des routes et chemins pavés, ou en état de rectification, la circulation des cycles est tolérée en dehors des agglomérations, sur les trottoirs et contre les murs des habitations, dans ce cas, les cyclistes sont tenus de prendre une allure modérée à la rencontre des piétons et de réduire leur vitesse au droit des habitations. (Art. 54).

Piétons. — Sans préjudice des mesures de prudence que leur incombent, les conducteurs de véhicules quelconques sont tenus d'avertir les piétons de leur approche ; les piétons doivent s'écarter de la route et laisser passer les véhicules, à moins qu'ils ne soient chargés de conduire, de pousser ou de tirer. (Art. 55).

Dérogation ou abandon des animaux sur la voie publique. — Ils sont formellement interdits par le Code de la Route (article 57), de mener les chiens, sur les voies publiques, si ce n'est qu'ils sont attachés à un objet ou qu'ils sont tenus par la main. L'observation de ces articles est sous le coup de l'indemnité pour celui qui s'en est rendu coupable, en même temps qu'il ouvre droit à une amende de 5 francs, en cas de récidive. Ce n'est le cas par exemple, d'un cycliste qui cassant une jambe à la suite d'une chute causée par un chien, une poule se jetant dans ses roues. Enfin, puisque nous en sommes sur les droits qui incombent aux piétons, quand ils croisent des cycles, ils sont tenus de laisser passer les cycles, à moins qu'ils ne soient chargés de conduire, de pousser ou de tirer. (Art. 56).

Divagation ou abandon des animaux sur la voie publique. — Ils sont formellement interdits par le Code de la Route (article 57), de mener les chiens, sur les voies publiques, si ce n'est qu'ils sont attachés à un objet ou qu'ils sont tenus par la main. L'observation de ces articles est sous le coup de l'indemnité pour celui